

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2026-015



L'an deux mille vingt-six

Le sept juillet à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 14
Votes 15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD

ABSENT / EXCUSE :

Luc CHAVASSIEUX

PROCURATION :

Mélanie TRAVIER donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Laurent NAULIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les renouvellements de conventions de partenariat économique, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° CC-2024-025 du Bureau Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative RDI,

Vu ladite convention signée le 15 juillet 2024,

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Approbation de
l'avenant n° 1 à la
convention dédiée à
l'abondement du fonds
de prêt d'honneur de
Rhône Développement
Initiative (RDI)**



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 17 juin 2026,

L'association RDI est membre des réseaux France Initiative et France Active, dont l'objectif est de soutenir, aider et accompagner toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise de très petites entreprises (TPE), en attribuant notamment des prêts d'honneur, des garanties bancaires, ainsi que des dispositifs supplémentaires à destination des projets ESS (Economie Sociale et Solidaire).

En 2025, 6 dossiers ont été présentés en comité sur le territoire de la Copamo et ont obtenu des prêts d'honneur (à hauteur de 69 500 €), et des garanties sur emprunt bancaire (à hauteur de 51 823 €) permettant ainsi la création et/ou le maintien de 15 emplois.

La convention actuelle, signée en 2024, prend fin au 14 juillet 2026 et ne prévoit pas la participation de la Copamo pour l'année 2026.

Pour permettre aux porteurs de projets du territoire de continuer à bénéficier de prêts d'honneur (taux zéro sans garantie), il est proposé d'adopter un avenant à la convention en cours prévoyant l'abondement de la Communauté de Communes au fonds de prêt d'honneur de RDI pour l'année 2026 et la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant de l'abondement de la Communauté de Communes au fonds pour l'année 2026 sera identique aux années précédentes, à savoir de 6 000 € (six mille euros), ainsi que la cotisation annuelle de 150 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 09 JUIL 2026

Notifié ou publié

le 09 JUIL 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI) ;

ATTRIBUE la somme de 6 000 € destinée au fonds de prêt d'honneur pour l'année 2026,

APPROUVE le versement de l'adhésion annuelle à l'association RDI d'un montant de 150 € pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs au bénéfice des porteurs de projets du territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 9 JUILLET 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



AVENANT N 1 A LA CONVENTION DEDIEE A L'ABONDEMENT DU FONDS DE PRET D'HONNEUR RDI

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais

Dont le siège social est situé Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69 440 Mornant
Représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER,
Autorisé par délibération du Bureau communautaire du 07/07/2026
Ci-après dénommée la Communauté de Communes

D'une part,

ET

Rhône Développement Initiative

Association régie par la loi 1901,
Dont le siège social est situé 2, place Latarjet – 69008 LYON
Représentée par son Président, Monsieur Jean Philippe CAGNE
Ci-après dénommée RDI

D'autre part,

Ci-après dénommées « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Lors du Bureau Communautaire du 2 juillet 2024, en vertu de la délibération N° BC-2024-025, la convention dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur RDI était adoptée. Celle-ci définit l'abondement de la Copamo pour les années 2024 et 2025, elle se termine le 14 juillet 2026.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention de RDI sur le territoire des Monts et Coteaux du Lyonnais.

RDI, membre des réseaux Initiative France et France Active a pour objet de soutenir, aider, accompagner notamment par une aide financière, toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou de services.

Elle attribue notamment des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet et gère un dispositif de garantie sur prêts bancaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet l’abondement de la Communauté de Communes au fonds de prêt d’honneur de RDI pour l’année 2026, non prévue initialement, et la prolongation de la durée de la convention jusqu’au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – ABONDEMENT POUR L’ANNEE 2026

Le premier paragraphe de l’article 1 de la convention initiale, concernant l’objet de la convention, est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir l’abondement de la Communauté de Communes au fonds de prêt d’honneur de RDI pour les années 2024, 2025 et 2026. »

Il est précisé que le montant de l’abondement de la Communauté de Communes au fonds pour l’année 2026 sera identique aux années précédentes, à savoir de 6 000 € (six mille euros), ainsi que la cotisation annuelle de 150 €.

ARTICLE 3 – PROLONGATION DE LA CONVENTION

L’article 3 concernant la durée et résiliation de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue à compter de sa date de signature, jusqu’au 31 décembre 2026. »

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres articles de la convention d’objectifs précitée non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour RDI

Le Président
Jean Philippe CAGNE

Pour la Communauté de Communes

Le Président
Renaud PFEFFER